

Postulat Philippe Vuillemin – CHUV – EMS : relever le défi de la vieillesse passe aussi par l'égalité salariale des infirmières

Texte déposé

Il y a plus de dix ans, le Politique a considéré que l'Établissement médico-social (EMS) étant un lieu de vie et subsidiairement seulement un lieu de soins, il convenait par le biais d'une Convention collective de travail (CCT) ad hoc, d'introduire une différence salariale entre les infirmières du CHUV et celles des EMS.

En 2017, les infirmières engagées au CHUV, à la Fédération des hôpitaux vaudois (FHV) et EMS sortent des mêmes écoles, avec les mêmes diplômes ou reconnaissance internationale de leur diplôme.

Par ailleurs, le maintien à domicile entraîne des placements en EMS à un stade de pathologies avancées, nécessitant des soins pour le moins « pointus » fournis par les infirmières et Assistantes en soins et santé communautaires (ASSC) travaillant en EMS.

A l'avenir, et pour soulager les hôpitaux, les EMS fourniront encore plus de soins gériatriques spécialisés et l'introduction d'équipes mobiles en tout genre ne réglera pas le problème.

Dans ce contexte, on est étonné de constater que depuis quelques mois, à notre connaissance, le CHUV mène une active campagne de séduction auprès des infirmières d'EMS pour qu'elles rejoignent le CHUV, faisant miroiter, entre autres, un salaire plus élevé, alors même que c'est l'intérêt premier des structures hospitalières de ce canton que de pouvoir compter sur des EMS performants en termes de soins gériatriques.

Le présent postulat demande au Conseil d'Etat, d'entente avec les partenaires, de revoir rapidement les prestations salariales fournies aux infirmières d'EMS en alignant, à diplômes, expérience et ancienneté égaux, les salaires des infirmières d'EMS sur ceux du CHUV.

Il demande également au Conseil d'Etat de préciser enfin sa vision de la répartition des tâches de soins gériatriques dans le canton.

Renvoi à une commission sans 20 signatures.

(Signé) Philippe Vuillemin

Développement

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Je vous propose un postulat que je vous remercie de bien vouloir renvoyer à l'examen d'une commission. Voici quelques considérations sur l'idée qui m'a inspiré la proposition de ce postulat.

Il y a une douzaine d'années, on avait souhaité, politiquement parlant, marquer une différence entre les hôpitaux et les établissements médico-sociaux (EMS). On voulait montrer que l'EMS est avant tout un lieu de vie — ce qui est juste — et que, même si on y donnait des soins, le contexte n'était pas hospitalier. Douze ans plus tard, je vous propose de revoir la question. En effet, en 2017, les infirmiers et infirmières pratiquant au CHUV et en EMS sont sortis des mêmes écoles, avec les mêmes diplômes, et celles et ceux qui viennent de l'étranger ont les mêmes reconnaissances internationales. Par ailleurs, la tâche a beaucoup changé dans les EMS de ce canton : grâce au maintien à domicile, les gens viennent en EMS beaucoup plus tardivement, et c'est tant mieux ! Mais à ce moment-là, ils présentent souvent une polypathologie qui nécessite un personnel infirmier et soignant de grande compétence, justement pour ne pas surcharger l'hôpital par toutes sortes de cas. Finalement, les infirmiers et infirmières pratiquent, en EMS, un métier fort pointu, qui ne permet plus d'expliquer l'existence d'une différence salariale.

Infirmier-ère	AVDEMS		CHUV		Delta	
	Mensuel	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel	Annuel
Sans expérience	5'052.00 fr.	65'676.00 fr.	5'282.08 fr.	68'667.00 fr.	-230.08 fr.	-2'991.00 fr.
Après 3 ans d'expérience	5'394.00 fr.	70'122.00 fr.	5'797.54 fr.	75'368.00 fr.	-403.54 fr.	-5'246.00 fr.
Après 10 ans	6'189.00 fr.	80'457.00 fr.	6'594.00 fr.	85'722.00 fr.	-405.00 fr.	-5'265.00 fr.

Voici les chiffres tels qu'ils m'ont été donnés. Sous AVDEMS, il faut comprendre qu'il s'agit des salaires prévus par la Convention collective de travail (CCT) de l'Association vaudoise d'établissements médico-sociaux. A côté, ce sont les salaires pratiqués par le CHUV. On se rend donc compte que, dès la sortie de l'école d'infirmiers, il y a une différence de 230 francs par mois. Au bout de trois ans d'expérience, l'écart se creuse : le salaire de l'infirmière ou infirmier d'EMS diffère de plus de 400 francs des salaires du CHUV.

Comprenez que, même si l'infirmière ou l'infirmier d'EMS est passionné par son travail, quand il s'agit de 400 francs de différence, cela pèse lourd. Peut-on vraiment se permettre, dans le cadre des soins que l'on donne dans les EMS, d'avoir de pareilles différences ? Nous ne le pensons pas. Bien sûr, nous savons qu'il est difficile de modifier une CCT : il faut réunir les partenaires et il faut s'entendre. Mais je crois qu'il faut commencer. Si l'on prétend que les EMS ne sont pas régis de la même façon parce qu'il s'agit du domaine parapublic, je rappellerai que l'Etat les surveille de près, au point que c'est le Département de la santé et de l'action sociale qui définit les salaires des directeurs d'EMS.

Dans ce contexte, j'aimerais que le Conseil d'Etat nous expose sa vision de l'avenir des infirmières et infirmiers d'EMS — et pourquoi pas dans le nouveau plan qu'il vient de nous proposer ? A partir de maintenant, il ne s'agit plus du postulat Vuillemin : le Grand Conseil va décider si, oui ou non, il vaut la peine d'aller en commission pour que les salaires des infirmiers et des infirmières d'EMS soient progressivement — mais assez rapidement tout de même — alignés, ou peu s'en faut, sur ceux du CHUV.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Jobin (UDC) : — J'ai lu attentivement le postulat. Il me semble en effet que certaines questions méritent qu'on y réponde. Par conséquent, ce postulat doit aller en commission.

J'aimerais rappeler l'existence d'un autre postulat, qui concerne aussi les infirmières, déposé par M. Pahud. Il serait bien que l'on puisse traiter les deux objets en même temps. Je vous remercie donc de soutenir le renvoi de ce postulat en commission.

Mme Christiane Jaquet-Berger (LGa) : — La proposition de M. Vuillemin vient à temps. En effet, la situation s'est modifiée, au fil des années, en ce qui concerne l'accueil dans les EMS. Si l'on veut effectivement assurer des soins de qualité aux personnes qui souffrent de plusieurs maladies et qui ne peuvent plus rester chez elles, il faut un personnel qui soit lui-même de bonne qualité. Pour cela, il faut le reconnaître par un salaire correct, convenable et mieux que cela : un salaire qui permette de susciter des vocations pour ce type de travail. Je propose donc que ce postulat soit pris en considération.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — A mon tour, je prends la parole puisque le débat est ouvert. En tant que président de la Commission thématique de la santé publique, c'est bien entendu avec grand plaisir que j'accueillerai le postulat de notre collègue Vuillemin, qui met le doigt sur un problème épineux, sur une question sensible à l'heure où le vieillissement de la population représente un défi important pour notre système de santé. Alors que le Conseil d'Etat annonce des réformes en profondeur, il me semble effectivement important de traiter la question de l'égalité salariale des infirmières et infirmiers. Je vous invite à renvoyer ce postulat en commission et à le soutenir par la suite.

Mme Véronique Hurni (PLR) : — Personnellement, je vais également dans le sens de la proposition de M. Vuillemin. Je fais aussi partie de la Commission thématique de la santé publique et je pense qu'il est important, pour le moins, que l'on parle de cette problématique en commission et que l'on puisse y apporter des modifications, si nécessaire. Je vous invite donc, à mon tour, à renvoyer le postulat en commission.

M. Jean-Luc Bezençon (PLR) : — Je vis dans une commune qui héberge un EMS. Je déclare mes intérêts : je fais partie du conseil d'administration de cet établissement. Je puis donc me rendre compte du travail qui est fait dans les EMS. Au-delà du métier, il y a la vocation qui, à mon avis, n'est pas

suffisamment reconnue. Je ne voudrais pas développer plus, mais j'appuie à 100 % le renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat.

Mme Sonya Butera (SOC) : — Cher collègue Vuillemin, je vous remercie pour le dépôt de ce postulat. Je vous invite à le renvoyer au Conseil d'Etat. Au nom des députés socialistes et notamment de ceux qui font partie de la Commission thématique de la santé publique, nous nous réjouissons de traiter cet objet.

La discussion est close.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission avec quelques abstentions.